

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 AVRIL 1855.

CRÉDIT DE FR. 900,120 95 C^s AU DÉPARTEMENT DES FINANCES.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Vous avez autorisé, par la loi du 14 juin 1853, la négociation d'un capital nominal de 26,964,600 francs en titres de la dette à 4 1/2 p. %, pour le produit en être affecté, jusqu'à concurrence d'une somme de 11,964,576 francs, à couvrir les remboursements de capitaux occasionnés par la conversion des emprunts à 5 p. % de 1840, 1842 et 1848 (loi du 1^{er} décembre 1852), et le surplus venir en déduction de la dette flottante.

Dans le rapport présenté à la Chambre le 22 décembre 1854 (*Documents*, n° 73), mon prédécesseur a rendu compte de cette négociation, qui a été faite le 19 juin 1854, ainsi que d'une seconde opération que la disposition des fonds provenant de la vente du capital de 26,964.600 francs a permis de réaliser : le retrait de la monnaie d'or décrété par la loi du 28 décembre 1850.

Le rapport dont il s'agit et la situation générale du trésor public au 1^{er} septembre 1854 ayant fait connaître, d'une part, les conditions auxquelles la négociation a eu lieu, et, d'autre part, les résultats qu'elle a donnés, l'opération se trouve ainsi justifiée dans son ensemble.

Selon les chiffres établis dans la situation du trésor, l'émission du capital de dette à 4 1/2 p. % qui a fait l'objet de la vente du 19 juin 1854, a produit, y compris les intérêts encaissés par le trésor et déduction faite du *prorata* d'intérêt payé sur les titres remboursés, une somme effective de fr. 25,680,240 20 c^t, qui a été employée, savoir :

fr. 11,964,576 » au payement des capitaux et fractions de capitaux des emprunts à 5 p. % de 1840, 1842 et 1848, dont le remboursement a été effectué en vertu de la loi de conversion de ces emprunts.

Et 13,715,664 20 à la réduction de la dette flottante.

TOTAL ÉGAL, fr. 25,680,240 20

Les versements partiels de la négociation se trouvant aujourd'hui complétés, on peut établir avec exactitude le chiffre des frais qu'elle a occasionnés. Ces frais se divisent comme il suit :

1° Commission de négociation de $\frac{1}{2}$ p. % allouée aux preneurs sur le capital nominal de 26,964,600 francs	fr. 134,823 »
2° Escompte sur les versements anticipés.	765,297 95
ENSEMBLE.	<u>fr. 900,120 95</u>

Afin de couvrir cette dépense, qui figure au nombre des demandes de crédits annoncées par la dernière situation du trésor, j'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations, Messieurs, un projet de loi allouant au Budget de la Dette publique un crédit de ladite somme de fr. 900,120 95 c.

Il a paru convenable de rattacher à l'exercice 1854 le crédit demandé, par la raison qu'il est destiné à liquider les frais d'une opération faite dans le courant de cette année.

Le projet de loi ci-joint présentant un certain caractère d'urgence, à cause de l'époque prochaine de clôture du Budget de l'exercice 1854, je me plais à espérer que la Chambre ne tardera point à le mettre en discussion.

Le Ministre des Finances,

MERCIER.



PROJET DE LOI.

Léopold,**ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, aux Chambres Législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est accordé au Département des Finances un crédit de *neuf cent mille cent vingt francs quatre-vingt-quinze centimes* (fr. 900,120 95 c'), destiné à liquider les frais résultant de la négociation du capital de 26,964,600 francs en dette à 4 1/2 p. % effectuée en vertu de la loi du 14 juin 1853 (*Moniteur* n° 166).

Ce crédit, qui formera l'article 22*, chapitre I^{er}, du Budget de la Dette publique pour l'exercice 1854, sera couvert au moyen des ressources de cet exercice.

Donné à Laeken, le 30 avril 1853.

LÉOPOLD.**PAR LE ROI :***Le Ministre des Finances,***MERCIER.**
